

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 7 mai 2026

**Date de la  
convocation**  
29/04/2026

**Date d'affichage**  
29/04/2026

**Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 23**

En exercice : 23

Le sept de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** 19 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** 3–ESNEULT Alexis, JULES Dorothee, WARNER Sylvia

**Absents donnant pouvoir :** 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

**Secrétaire de séance :** LE GUILLOU Isabelle

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2026-30**

**OBJET: Election des membres du CCAS**

Pour : 20  
Contre :  
Abstention :

Par ailleurs, le maire rappelle l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 7 mai 2026 à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste : Dany LEONARD

Résultats : 20 voix

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Publication ou  
notification

du : 19 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 095-219500584-20260507-2026\_30\_01-DE

Après avoir procédé aux opérations de vote

- Dany LEONARD
- Cécile BERNIOT
- Denis DUCKMAN
- Dorothée JULES
- Isabelle LE GUILLOU
- Michel MALINGRE

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Bernes sur Oise.

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



Le secrétaire de séance

Isabelle LE GUILLOU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*